

Article 1

Ce salon aura lieu dans la salle polyvalente de Florensac, Parc Blay, sur 800m² d'exposition **(à côté de la mairie)**

Article 2

La surface d'exposition pour chaque artiste est de 2m de largeur et de 1.5 m de hauteur soit 2 grilles (voir dispositions particulières à l'article 3).

Attention, le nombre de grilles attribué à un artiste ne pourra pas dépasser 6.

Article 3

Les droits d'accrochages sont fixés à 30 euros pour deux grilles, 10 euros par grille supplémentaire.

Article 4

Le bulletin d'inscription, accompagné des droits d'accrochage, devra parvenir à:

Dominique Keller
2. Chemin Ventôse
34510Florensac
06 13 09 31 95

Règlement à l'ordre des « Artistes du Canton de Florensac »

Attention: Le remplacement d'une œuvre par une autre sur le bulletin d'inscription devra être signalé à l'adresse ci-dessus de toute urgence, afin d'assurer la parution d'un catalogue cohérent, ou au mail suivant.
E-mail: floartistes@gmail.com

Respectez bien les dates pour figurer dans notre Catalogue

Article 5

Aucune œuvre à tendance pornographique ou à caractère d'artisanat utilitaire ne sera acceptée.

Aucune copie ne sera acceptée dans les catégories.

Les toiles devront être peintes sur la tranche ou porter une baguette cache clous.

Article 6

Chaque œuvre devra comporter au dos: nom, prénom, pseudonyme de l'artiste.

De même, à défaut d'un certificat d'authenticité, (largement conseillé), devra figurer le titre de l'œuvre et son année d'exécution.

Enfin, **le moyen d'accrochage devra impérativement être prévu** (cordelette, piton, lequel sera scotché au dos afin d'éviter toute détérioration).

Pour les sculptures, sellettes et tables sont fournies.

Article 7

Nous vous invitons à ne pas remettre d'œuvres déjà présentées lors des précédents salons.

Article 8

14 prix d'excellence, répartis dans 5 catégories, seront choisis par un jury compétant.

CATEGORIES:

- 1 – Huiles, acryliques**
- 2 – Aquarelles –gouaches, lavis**
- 3 – Pastel, fusain, sanguine**
- 4 – Autres techniques (vitrail, mosaïques...)**
- 5 – Sculptures (modelage, taille directe)**

IMPORTANT: Reporter sur les bulletins d'inscription le n° de la catégorie en face de chaque œuvre (de 1 à 5)

**TOUTES LES DATES INDISPENSABLES
A CONNAITRE SONT SUR LE BULLETIN
d'INSCRIPTION**

Article 9

Le dépôt des œuvres se fera sur les lieux d'exposition .

Article 10

Le vernissage aura lieu à la salle polyvalente

Article 11

Le retrait des œuvres se fera le dimanche après la remise des prix du public et le tirage de la tombola à 17h.30

Article 12

L'association « Les Artistes du canton » et la ville de Florensac déclinent toute responsabilité quant aux pertes, vols, détériorations des œuvres confiées.

Chaque artiste peut, s'il le désire, s'assurer personnellement.

Les assurances sont à la charge des exposants
Il est toutefois précisé que le maximum de précautions seront prises. .